

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**Séance du 04 novembre 2021 à 20 heures
Mairie - Salle du Conseil Municipal**

Présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme PHILIBERT Patricia

Excusé(s) :

M. PESNEL Fabrice (arrivé à 21h15)

Secrétaire de séance : M. GIRARDOT Pierre-Yves

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 – Complément sur le tableau des permanences pour la distribution des bacs de tri :

Les permanences sont complétées et ajustées afin qu'un nombre suffisant de conseillers soit prévu pour la distribution des bacs jaunes les 13 et 14 novembre 2021.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des dossiers de droit de préemption urbain déposés en mairie durant le mois d'octobre 2021 et des décisions rendues par Monsieur le Maire.

3 - Compte rendu des décisions du Maire, prises en matière d'autorisation d'urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés en mairie et ayant fait l'objet d'une décision durant le mois d'octobre 2021.

4 - Cimetière - Modification des tarifs et durées de concessions funéraires et cases des columbariums

Monsieur le Maire rappelle les durées et tarifs des concessions funéraires et des cases pour les columbariums actuellement appliqués pour la gestion du cimetière de Savigneux :

Concessions :

Concession trentenaire = 160 € délibération du 14 décembre 2006

Concession cinquantenaire = 260 € délibération du 14 décembre 2006

Columbarium :

Case pour 15 ans = 400 € délibération du 12 janvier 2006

Case pour 30 ans = 800 € délibération du 12 janvier 2006

Dispersion de cendres au jardin du souvenir : 100 €

Monsieur le Maire explique que lorsque les concessions arrivent à échéance, la commune doit rechercher les concessionnaires ou leurs ayants droits afin de les solliciter sur leur intention de renouveler ou non la concession. Compte tenu de la durée actuelle de ces concessions, il est parfois très difficile de retrouver les personnes, ou leur famille à l'issue d'une période de 50 années.

Aussi Monsieur le Maire propose d'uniformiser les durées de concessions funéraires avec celles des cases de columbarium, soit deux durées au choix : 15 ans ou 30 ans.

Les tarifs de ces concessions n'ayant pas été revus depuis 15 ans, il propose d'adopter le tarif de 160 € pour une concession quinquennale et 260 € pour une concession trentenaire.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les durées et tarifs tels que dans le tableau ci-dessous :

	Durée	Tombes simples (2m ²)	Tombes doubles (4m ²)
TOMBES	15 ans	160 €	320 €
	30 ans	260 €	520 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir : 100 €			
COLUMBARIUM (2 places)	15 ans	400 €	
	30 ans	800 €	

Monsieur le Maire rappelle également que les recettes des concessions funéraires et cases des columbariums sont intégralement versées au CCAS, il propose de répartir les recettes pour un tiers au profit du budget communal et deux tiers pour le CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouvelles durées et les tarifs des concessions funéraires tels que décrits ci-dessus. Le conseil approuve également la répartition des recettes à hauteur d'un tiers au profit du budget communal et deux tiers pour le CCAS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Adoption des tarifs des location de salles

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a adopté de nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente, aujourd'hui baptisée Espace Raymond SANLOUP.

Compte tenu des travaux de réhabilitation de l'espace Raymond SANLOUP en cours, il propose de réviser les tarifs à appliquer une fois que la salle aura été rénovée, d'autant que des équipements complémentaires pourront être proposés (vidéo projecteur par exemple).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement pratiqués :

Tarifs proposés	Grande Salle	Petite Salle	Totalité de la salle Polyvalente	Salle culturelle
Habitants ou association de	210 €	130 €	300 €	50 € la journée

Savigneux				30 € la ½ journée
Personnes extérieures à Savigneux	700 €	300 €	850 €	50 € la journée 30 € la ½ journée
Assemblée générale et associations extérieures	240 €	/	/	50 € la journée 30 € la ½ journée

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants, après avoir précisé que ceux-ci sont cohérents avec ce que les autres communes de la CCDSV pratiquent :

TARIFS 2022 LOCATIONS DE SALLES
RESERVATION EN MAIRIE

TARIFS LOCATION DE SALLES Espace Raymond SANLOUP 2022	Grande salle	Petite salle	Petite et grande salles
CAUTION	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Location habitants ou associations Savigneux	250,00 €	150,00 €	400,00 €
Location personnes extérieures	750,00 €	300,00 €	1 000,00 €
Assemblée Générale des personnes extérieures	250,00 €	180 €	-
Chauffage	40,00 €		
Nettoyage (obligatoire)	70,00 €	40,00 €	110,00 €
Chauffage	70,00 €	50,00 €	120,00 €
Lave-vaisselle	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Vidéoprojecteur	60,00 €	Non disponible	60,00 €

Location salle culturelle : 50 € la journée – 30 € la ½ journée

Les membres du Conseil Municipal entendent l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide d'adopter les tarifs de locations des salles tels que décrits ci-dessus et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Précise que chaque location fera l'objet d'une convention et les recettes seront encaissées par le comptable assignataire, après émission d'un titre de recette.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Recrutement des agents recenseurs (vacataires).

Monsieur le Maire explique que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu en janvier et février 2022 et leur organisation relève de sa responsabilité.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2 412 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 1,50 euros par logement et 1,50 euros par habitant ;
- indemnité forfaitaire par journée de formation préalables de 20 € ;

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- de fixer la rémunération nette à 1,50 euros par logement et 1,50 euros par habitant recensés ;
- de prévoir une indemnité forfaitaire par journée de formation préalables de 20 € ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes de la commune.

Monsieur le Maire explique que la transmission des actes de la Commune (délibérations, arrêtés municipaux) et des actes budgétaires au service du contrôle de légalité de la préfecture est effectué de manière dématérialisée via un portail sécurisé.

Cette « télétransmission » des actes est subordonnée à un accord entre la préfecture et la commune, faisant l'objet d'une convention triennale. La convention actuelle, conclue avec les services de la préfecture de l'Ain est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir la télétransmission des actes au contrôle de légalité ainsi que des documents budgétaires. Il donne son accord pour que le Maire signe le renouvellement du contrat d'adhésion aux services, proposé par le centre de gestion de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis et enfin donne son accord pour que le Maire signe le renouvellement de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et les documents budgétaires avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8–Prestation d'action sociale pour le personnel communal – Attribution de chèques cadeaux.

Monsieur le Maire explique que l'action sociale, collective et individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sociales sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires pour les collectivités depuis 2007.

La municipalité reste toutefois libre de choisir le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

L'attribution de chèques cadeaux peut être prévue à condition que la prestation présente les caractéristiques garantissant leur vocation sociale. La jurisprudence caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent. Enfin les prestations d'action sociale doivent être attribuées indépendamment du grade, de

l'emploi ou de la manière de servir.

Afin de respecter l'obligation de mise en œuvre d'une prestation d'action sociale envers les agents de la Commune de Savigneux, Monsieur le Maire, responsable du personnel municipal propose de leur attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose d'attribuer cette aide aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels bénéficiant au 1er novembre d'un contrat en cours et d'une durée de 6 mois au moins.

Afin de prendre en compte la situation économique de chaque agent un Barème sera établi en fonction du montant des revenus cumulés par l'agent durant les 10 premiers mois de l'année, les salaires de novembre et décembre n'étant pas encore connus. Soit le cumul du salaire net imposable des agents du 1er janvier au 31 octobre de l'année en cours.

Afin de prendre en compte la situation familiale de chaque agent, une majoration de 10 € sera attribuée à chaque agent, par enfant à charge de moins de 18 ans.

Le barème proposé serait le suivant :

Intervalle de salaire net imposable du 1er janvier au 31 octobre	Montant du chèque cadeau
De 0 à 4 999 €	180 €
De 5 000 € à 9 999 €	170 €
De 10 000 € à 14 999 €	160 €
De 15 000 € à 19 999 €	150 €
De 20 000 € à 24 999 €	140 €
De 25 000 € à 29 999 €	130 €
De 30 000 € à 34 999 €	120 €
Majoration par enfant à charge	10 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'accorder, pour prestation d'action sociale, à chaque agent communal titulaire, stagiaire ou contractuel détenteur d'un contrat d'au moins 6 mois à la date du jour, un chèque cadeau en fonction du barème exposé ci-dessus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

VOTE : Majorité de 13 voix pour et 2 abstentions

9 – Approbation d'une modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2021, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Une mise en cohérence de ces statuts avec les dernières évolutions législatives s'avère en effet nécessaire. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée joint en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – Modification du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, que les locaux industriels et artisanaux sont exonérés et que le taux est fixé à 4% pour les garages et abris de jardin soumis à déclaration préalable, ainsi que pour les piscines. Compte tenu du fort manque à gagner pour la collectivité, lié à cette exonération de taxe d'aménagement pour les locaux industriels et artisanaux, Monsieur le Maire propose d'élargir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour les locaux industriels et artisanaux, mentionnés à l'alinéa 3 de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme.

Il propose également de maintenir le taux de 4% pour les garages, abris de jardins soumis à déclaration préalable (jusqu'à 40 m²) ainsi que pour les piscines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'étendre aux locaux industriels et artisanaux le taux de 5% applicable à la taxe d'aménagement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la cantine scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'association de la cantine scolaire de Savigneux, pour un soutien financier pour la création d'un poste supplémentaire.

En effet compte tenu du nombre important d'enfants fréquentant régulièrement la cantine scolaire, ainsi que des contraintes liées au contexte sanitaire, il est indispensable que l'équipe soit renforcée.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 600 € afin de financer ce poste supplémentaire jusqu'à la fin de l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association cantine scolaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Travaux en cours:

Espace Raymond SANLOUP :

Un point est fait sur l'avancée des travaux de réhabilitation de l'Espace Raymond SANLOUP:

- Le chantier est arrêté, les maçons ont terminé une tranche des travaux, la suite est en attente de livraison, notamment du système de ventilation. Tous les isolants phoniques n'ont pas encore été livrés.

- La plus-value en maçonnerie pour reprise de seuils de portes et le ferrailage des murs s'élève à 1 193 €. Cette plus-value est moins importante que ce qui a été envisagé car une moins-value a été déduite, relative aux travaux sur le pignon sud. En effet, une fondation était déjà existante pour celui-ci.

Une autre plus-value va être à faire chiffrer pour la peinture des murs extérieurs, celle-ci ne devait pas être refaite mais les renforts sur les murs vont la rendre nécessaire.

La dalle pourra être reprise par le carreleur, avec la proposition de tarifs complémentaire pour des carreaux de 60 x 60 cm (10 512 € TTC de plus-value). Unanimité - 1 voix.

Les bacs acier arrivent le 5 novembre, l'entreprise de couverture va pouvoir commencer la pose.

(Arrivée de Fabrice PESNEL à 21h15.)

Cimetière : Le columbarium est installé, le résultat est satisfaisant, l'édifice s'intègre bien à l'existant.

Parking du boulo sport : Un diagnostic et un devis ont été demandés pour les marronniers. Pour le paysagiste il faut abattre deux arbres et tailler les autres, le devis s'élève à 2 016 € TTC. Adopté à l'unanimité.

Platanes du centre village : deux devis pour l'élagage des platanes ont été demandés, sachant que chaque platane ne sera élagué qu'une année sur deux. Deux entreprises ont fait des offres. L'offre de Guichard Espaces Verts est retenue pour 1 080 € TTC annuel.

13 - Questions diverses:

- Les droits de mutation (taxe sur les ventes immobilières), seront plus importants que l'estimation inscrite au budget primitif (+ 11 697 €).

- Défibrillateur : des devis ont été demandés pour une remise en état général et la fourniture d'un caisson d'installation pour mise à disposition du public. Toutefois compte-tenu de l'âge de l'appareil, un devis sera également demandé pour un nouvel appareil.

- Commémoration du 11 Novembre : la cérémonie commencera à 9h45, départ de la salle polyvalente avec la fanfare du Marmont. Vin d'honneur à 10h30 au stade de foot.

- La charpente de l'église semble attaquée par des insectes parasites du bois. Un diagnostic et un traitement vont être rapidement entrepris.

- Une entreprise locataire d'un local artisanal de la Commune au 65 Route d'Ars a notifié son départ. Le local sera proposé à la location pour le 1^{er} janvier.

La prochaine séance du conseil se tiendra le jeudi 9 décembre 2021.

Séance levée à 22h00.



Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,